Accusé de réception en préfecture 034-213401425-20230221-DC_230221_031-AR Date de télétransmission : 21/02/2023 [—] Date de réception préfecture : 21/02/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC 230221 031

portant sur

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'AGENCE NATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU CINÉMA EN RÉGIONS POUR L'ANNÉE 2023

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22 dont l'alinéa 26,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus- visés,

CONSIDÉRANT que pour le cinéma Lutéva, la Commune de Lodève adhère chaque année à l'Agence nationale pour le Développement du Cinéma en Régions (ADCR),

DÉCIDE

- ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion à l'ADCR pour l'année 2023, pour un montant de cent cinq euros (105 €),
- ARTICLE 2: D'imputer la dépense correspondante sur le budget principal, chapitre 011, article 6281,
- ARTICLE 3 : De dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le vingt fevrier deux mille vingt-trois.

Le Maire Gaëlle LEVEQUE

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.